

MAIRIE DE OEYRELUY

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR L'IMPLANTATION DE DEUX PANNEAUX DE SIGNALISATION STOP 2017/ N° 29

Le maire de la commune de Oeyreluy,
VU les articles L2211-1 et suivants , L2211-2 et suivants, et L2213 et suivants du
Code des collectivités Territoriales
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière
VU l'article R.41167 du code de la route,
VU l'article R 610-5 du code pénal,
Considérant qu'il appartient à l'autorité communale de prendre des mesures afin
d'assurer la sécurité des usagers,
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de mettre en place
un panneau STOP
Rue de Lecaze et route de Seyresse
Rue de Lecaze et route du Bourg

A R R E T E

Article 1

Afin d'assurer la sécurité des usagers, , deux panneaux STOP avec signalisation horizontale
et verticale seront mis en place .

Un panneau STOP rue de Lecaze et route de Seyresse

Un panneau STOP rue de Lecaze et route du Bourg

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction
interministérielle sur la signalisation routière (livre 1,3^{ème} partie, intersection et régime
priorité) sera mise en place par le promoteur du lotissement les « jardins d'Orasie »

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place
de la signalisation.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées
conformément aux lois en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera adressé

Pour exécution

✓ A Monsieur le Chef d'Escadron Commandant de Compagnie de la Gendarmerie de Dax.

Pour Information

La CAGDAX

La DDTM

Fait à Oeyreluy le 12 décembre 2017

Le Maire

JL DAGUERRE



ARRETE envoye le 18-12-2017
- CAG DAX
- DDTM
- Gendarmerie Dax